

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

03/12/91

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2688/91

Plan de classement :

51	25202				
----	-------	--	--	--	--

Objet :

Tarification des prestations en nature octroyées en Espagne en cas de séjour temporaire des assurés du régime français de Sécurité Sociale.

Mise à jour des tarifs de remboursement des frais d'hospitalisation et de soins reçus en Espagne.

Coût par acte ambulatoire
4055 PTA

Coût par journée d'hospitalisation
41276 PTA

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Mod.circ	DGR	2479/9 0
----------	-----	-------------

Date d'effet :

15/12/91

Date de Réponse :

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.85

@

03/12/91

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 2688/91

Objet : Tarification des prestations en nature octroyées en ESPAGNE en cas de séjour temporaire d'assurés du régime français de sécurité sociale.

Je vous prie de trouver, en annexe, la note d'information n° 68 du 19 novembre 1991 que le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration vient de m'adresser relative à la tarification des prestations en nature octroyées en ESPAGNE en cas de séjour temporaire d'assurés du régime français de Sécurité Sociale.

J'appelle votre attention sur le fait que ce nouveau barème n'est à appliquer qu'aux dépenses de soins dispensés après le **15 décembre 1991** et aux dépenses exposées avant cette date qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un remboursement, compte tenu du coût par acte ambulatoire retenu pour 1991 et 1992 : **4055 PTA** qui est inférieur à celui retenu en 1990 qui était de 4167 PTA.

Je vous précise que ce barème restera en vigueur en 1992 jusqu'à la diffusion d'une nouvelle circulaire aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Pour le Directeur
Le Directeur-Adjoint

G. DORME

PJ : *Note d'information n° DSS/DCI/91/68 du 19 novembre 91*